

Minute N° 2'777.-

----- **PROCES-VERBAL PARTIEL** -----
----- **D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** -----
----- **D'ACTIONNAIRES** -----

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VINGT-QUATRE MAI,
à partir de quinze heures et trente minutes,-----
dans les locaux de l'Hôtel Beau-Rivage Palace, à
Lausanne, -----

je soussigné Frédéric-Auguste de Luze, notaire à Morges,
agissant à la requête du Conseil d'administration,-----
assiste à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
de la société anonyme -----

----- **Compagnie Financière Tradition SA** -----

----- **(Tradition Finance Company Ltd)** -----

----- **(Tradition Finanz Gesellschaft AG)** -----

dont le siège est à Lausanne,-----
pour dresser en la forme authentique le procès-verbal
partiel des décisions prises par cette assemblée.-----

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick COMBES,
président du Conseil d'administration. -----

Monsieur William WOSTYN, secrétaire hors conseil et
directeur, est désigné comme secrétaire de l'assemblée. -----

Le notaire soussigné fonctionne comme secrétaire pour
les décisions soumises à la forme authentique des points 4, 5, 6 et 12 de l'ordre
du jour. Les discussions, les déclarations et les autres points à l'ordre du jour ne
sont pas objets du présent acte authentique.-----

Le président désigne en qualité de scrutatrices : -----

▪ Madame Marielle Schmied, originaire de Epalinges, à
Pully ; -----

▪ Madame Imen Ouanes, de Genève, au Grand-
Saconnex. -----

L'ordre du jour est le suivant : -----

.....

4. Modification de l'article 5 des statuts - Capital autorisé

et capital conditionnel.-----

5. Modification de l'article 7 des statuts - Forme des actions.-----

6. Abrogation des articles 40 et 41 des statuts - Apports en nature. -----

12. Election de l'organe de révision. -----

.....
 Conformément aux dispositions statutaires et légales, le président rappelle que les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée générale ordinaire par publication dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce (FOSC) du 29 avril 2022 (numéro de publication UP04-0000004242) mentionnant l'ordre du jour et les propositions du Conseil d'administration. -----

Le capital-actions de la société s'élève à CHF 19'135'962.50, il est divisé en 7'654'385 actions au porteur de CHF 2.50 nominal chacune. Sur la base du contrôle des présences, le président constate qu'un total de 5'702'795 actions au porteur de CHF 2.50 nominal chacune, sont représentées comme suit :-----

- 5'415'754 actions par des actionnaires ;-----
- 287'041 actions par le représentant indépendant désigné par le conseil d'administration, Maître Martin Habs, notaire à Lausanne. -----

Le président constate que la présente assemblée est ainsi valablement réunie et qu'elle peut délibérer et statuer valablement sur tous les objets portés à son ordre du jour. Aucune objection n'est formulée par l'assemblée.-----

Il est passé à la discussion de l'ordre du jour.-----

----- **4. Modification de l'article 5 des statuts - Capital autorisé et capital conditionnel** -----

.....
 Le président soumet au vote de l'assemblée générale, la proposition du conseil d'administration de procéder à l'augmentation autorisée du capital-actions dans un délai échéant le 24 mai 2024 d'un montant de CHF 5'758'327.50 au maximum, par l'émission au maximum de 2'303'331 nouvelles actions au porteur de CHF 2.50 nominal chacune, entièrement libérées, en introduisant dans les statuts un nouvel article 5 alinéas 2 et 3 dans

la teneur suivante en remplacement de la disposition actuelle devenue caduque suite à l'expiration de la durée de validité de l'autorisation : -----

"Article 5 alinéas 2 et 3 (nouveau) -----

Capital-actions autorisé -----

Jusqu'au 24 mai 2024, le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de CHF 5'758'327.50 au maximum, par l'émission, au maximum de 2'303'331 nouvelles actions au porteur de CHF 2.50 nominal chacune, entièrement libérées. Le Conseil d'administration fixera le prix d'émission. -----

Le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels pour permettre des acquisitions ou des prises de participation. Les droits de souscription des actions pour lesquelles un droit préférentiel de souscription est accordé mais n'est pas exercé sont à disposition du Conseil d'administration qui les utilise dans l'intérêt de la société. "--

Les alinéas précédent et suivants demeurent inchangés.

La discussion est ouverte.-----

.....
La discussion est close. Il est passé au vote à main levée.

L'assemblée ratifie la proposition du Conseil d'administration à une majorité supérieure à la majorité légale requise par l'article 704 du Code des Obligations (CO). -----

----- **5. Modification de l'article 7 des statuts - Forme des actions** -----

.....
Le président soumet au vote de l'assemblée générale, la proposition du conseil d'administration de modifier la forme d'émission des actions et en conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 7 des statuts comme suit : -----

"Article 7 (nouveau) -----

Forme des actions -----

Sous réserve des paragraphes suivants du présent article 7, les actions de la société sont émises sous forme de droits-valeurs au sens du Code des Obligations et de titres intermédiés au sens de la Loi fédérale sur les titres intermédiés. -----

Nonobstant ce qui précède, la société peut émettre des titres (certificats individuels ou certificats globaux) ou convertir des titres en droits-valeurs ou sous une autre forme, sans le consentement des actionnaires. Si les actions sont émises sous forme de certificats individuels ou globaux, ceux-ci doivent être signés par deux

membres du Conseil d'administration. Ces deux signatures peuvent être facsimilées. -----

Les actionnaires n'ont aucun droit à l'impression des titres ou à la conversion des actions émises sous une forme en une autre forme. En revanche, pour autant qu'ils soient inscrits au registre des actions, respectivement, sur présentation d'un titre justifiant de leur possession, les actionnaires peuvent exiger en tout temps que la société leur remette, sans frais, une attestation pour les actions qu'ils possèdent. -- La société peut retirer tout ou partie des actions du système de dépôt auprès duquel elles sont conservées. -----

Le transfert et la constitution en sûreté de titres intermédiés sont régis exclusivement par les dispositions de la Loi fédérale sur les titres intermédiés. Le transfert et la constitution en sûreté de titres intermédiés au moyen d'une cession écrite sont exclus. "-----

La discussion est ouverte. -----

La discussion est close. Il est passé au vote à main levée.-

L'assemblée ratifie la proposition du Conseil d'administration à une large majorité.-----

----- **6. Abrogation des articles 40 et 41 des statuts** -----

Le président soumet au vote de l'assemblée générale, la proposition du conseil d'administration d'abroger les articles 40 et 41 des statuts relatifs aux apports en nature, conformément à l'article 628 alinéa 4 CO. -----

La discussion est ouverte. -----

La discussion est close. Il est passé au vote à main levée.-

L'assemblée ratifie la proposition du Conseil d'administration à une large majorité.-----

----- **12. Election de l'organe de révision** -----

Le président soumet au vote de l'assemblée générale, la proposition du conseil d'administration d'élire KPMG SA (CHE-171.168.286), succursale à Lausanne, comme nouvel organe de révision, pour une durée d'une année qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire à

tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. -----

La discussion est ouverte.-----

La discussion est close. Il est passé au vote à main levée.

L'assemblée ratifie la proposition du Conseil d'administration à une large majorité.-----

Les discussions, les négociations et les autres objets figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ne font pas l'objet du présent acte authentique.-----

Le notaire soussigné confirme ici que le contenu du présent acte authentique est en conformité avec les constatations qu'il a faites lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2022.-----

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève l'assemblée à seize heures et quarante-six minutes. -----

Sitôt après, le même jour, vingt-quatre mai deux mille vingt-deux, à partir de seize heures et cinquante minutes dans les locaux de l'Hôtel Beau-Rivage Palace, à Lausanne, le notaire soussigné donne lecture du procès-verbal qui précède au président, au secrétaire et aux scrutatrices, qui l'approuvent et le signent, avec le notaire, séance tenante, à -----

LAUSANNE, ledit jour VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX, à seize heures et cinquante-cinq minutes. -----

La minute est signée : W. Wostyn ; P. Combes ; I. Ouanes ; M. Schmied ; Frédéric-Auguste de Luze, not. -----

PREMIERE EXPEDITION CONFORME

L'atteste :



[Handwritten signature in blue ink]